

RAPPORT ANNUEL 2024

COMITÉ GÉNÉRAL DE COORDINATION

Tout comme les années précédentes, la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS) a poursuivi plusieurs nouveaux projets ambitieux tout en veillant à trouver un juste équilibre entre une prestation de services électronique effective et efficace et la protection de la vie privée et la sécurité des données.

Les développements réalisés dans les domaines suivants peuvent être mis en exergue pour l'année 2024.

* *

*

La BCSS a continué à assurer son rôle de moteur au sein du programme G-Cloud. Le G-Cloud est un programme commun de l'ensemble des services publics fédéraux. Ce programme vise notamment à réduire le coût informatique global grâce au partage des infrastructures et des services.

Le G-Cloud est opérationnel et propose des services d'infrastructure (réseau, traitement et stockage de données), des services de gestion et de protection des accès à internet, une plateforme de développement et d'exécution des applications métier, des services de communication unifiée (téléphonie, mail, vidéoconférence), des services de sauvegarde et d'archivage, la gestion documentaire électronique et l'Entreprise Service Bus (ESB).

En ce qui concerne les services G-Cloud de gestion et de protection des accès internet, de nombreuses mesures ont été prises pour consolider la protection compte tenu de la généralisation du télétravail et des risques accrus : mises à niveau techniques régulières, remplacement de l'équipement réseau, audit de sécurité externe, prolongation des services « Security Information and Event Management » et « Security Operations Center ».

En 2024, les efforts se sont portés sur la poursuite du renforcement de l'équipe « Cyber Security », qui a pour mission de détecter rapidement les incidents de sécurité et de les traiter, de coordonner les mesures nécessaires et d'assurer la transmission d'informations et la communication avec les membres. Cette équipe a d'ailleurs révélé son utilité lors de la vague d'attaques contre les services fédéraux belges en 2024.

En ce qui concerne les autres services G-Cloud, la BCSS a encore intensifié l'emploi des services d'infrastructure (réseau, stockage, traitement, sauvegarde, archivage).

La BCSS est en train de migrer tous ses services en ligne de son environnement IBM historique vers les plateformes G-Cloud (API Gateway et Greenshift). Ce même processus de migration est actuellement également exécuté pour les services de traitement en mode batch.

La plupart des services opérationnels partagés font l'objet d'un suivi par des groupes ou forums d'utilisateurs. Ces derniers diffusent la documentation et les informations, échangent des expériences et formulent des propositions d'amélioration.

La BCSS continue à promouvoir l'utilisation de solutions « ouvertes » et, lorsque cela n'est techniquement pas possible, elle veille à ce que les fournisseurs proposent les meilleurs prix et conditions à l'ensemble des services publics fédéraux.

La BCSS soutient le principe de « Service Owner », ce qui signifie qu'une institution publique qui possède l'expertise pour un service déterminé, propose ce service à d'autres institutions au meilleur prix. En 2024, la loi NIS2 a été publiée en Belgique. Celle-ci oblige les entités qui tombent sous son champ d'application à prêter attention aux risques de cybersécurité qui peuvent apparaître dans la chaîne d'approvisionnement. La BCSS a élaboré une proposition, en collaboration avec Smals, de sorte à ce que les « Service Owners » puissent fournir, sur la base du principe de single audit, les informations adéquates en matière de protection.

Au-delà des aspects d'infrastructure et de plateformes, la BCSS soutient activement la réutilisation de composants logiciels métiers via un *Reuse Competency Center* où les institutions pourront rechercher des composants existants ou mettre à disposition des autres institutions leurs propres composants réutilisables.

La BCSS promeut toujours l'élaboration et l'utilisation de standards pour l'échange d'informations. Elle contribue activement à l'élaboration des standards d'utilisation du protocole REST qui sont proposés à toutes les institutions fédérales, régionales et communautaires, en collaboration avec le SPF BOSA.

La BCSS participe activement à l'élaboration et à l'exécution du plan d'action « Economies et renforcement de la productivité ICT » qui est mis en œuvre à la demande du Collège des administrateurs généraux des IPSS dans le but de réduire les coûts et les budgets de fonctionnement. La BCSS se focalise sur l'intégration de ses missions de base au sein d'une plateforme API commune de développement et de publication pour le secteur social.

Le G-Cloud est piloté par un comité stratégique qui se réunit sur base bimestrielle et est composé des fonctionnaires dirigeants des principaux services publics fédéraux (SPF), des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) et des organismes d'intérêt public (OIP). Ce comité stratégique détermine les priorités et les modalités de collaboration.

La BCSS continue de prêter attention aux problèmes en matière de sécurité informatique, élabore des recommandations pratiques dès que possible et sensibilise les partenaires au sein du Collège des Institutions publiques de sécurité sociale et du Comité stratégique du G-Cloud. Ainsi, une recommandation a été formulée en 2024, sur proposition de la BCSS, pour l'utilisation d'e-mail et Teams.

* *

*

1.845.890.189 messages électroniques ont été échangés en 2024 à l'intervention de la BCSS.

Le système informatique de la BCSS a traité les services en ligne dans un délai maximal d'une seconde dans 99,69 % des cas (norme : 99 %) et dans un délai maximal de deux secondes dans 99,94 % des cas (norme : 99,5%) en 2024. En ce qui concerne les services qui sont traités en mode batch, 99,74 % des services ont été traités dans les 4 jours en 2024. Quant aux travaux batch exceptionnels, 100% des services ont été traités dans les délais convenus avec les institutions.

* *

*

Le portail de la sécurité sociale contient au total 178.162 pages de contenu (NL, FR, DE) et 133 services en ligne, dont 29 destinés au citoyen.

En 2024, le portail de la sécurité sociale (tous groupes-cibles confondus) a été consulté au total 16,3 millions de fois avec une moyenne de 44.767 visites par jour. Le volet « Citoyen » a été consulté 6 millions de fois, avec une moyenne de 16.335 visites par jour et 3 pages consultées par visite. La tendance reste à la hausse au fil des années.

Le Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes (Single Digital Gateway- SDGR) vise à alléger les charges administratives pour les citoyens et les entreprises au sein de l'UE, à éliminer les discriminations et à améliorer le fonctionnement du marché interne. Fin 2020, les domaines d'information pour lesquels la BCSS a été désignée comme locomotive ont été mis en production dans le volet international du portail de la sécurité sociale. En 2024, l'actualisation de ces pages informatives s'est poursuivie.

La Banque Carrefour a défini en 2024, en collaboration avec la Commission européenne, les spécifications métier et techniques pour une carte européenne électronique d'assurance maladie (voir infra) ; le SDGR prévoit en effet que non seulement la procédure de demande doit être disponible en version numérique, mais également l'output (c'est-à-dire la carte).

En 2024, la réorganisation du volet international du portail de la sécurité sociale (Coming2Belgium, Working in Belgium, Overseas, ...) a été poursuivie, de sorte à proposer un ensemble cohérent à l'utilisateur suite à l'ajout de l'espace « Settling in Belgium », auquel renvoie le portail « Your Europe » en exécution du SDGR.

* *

*

En matière de lutte contre la pauvreté, la BCSS a poursuivi en 2024 sur la voie de la simplification et de l'automatisation de l'octroi de droits supplémentaires.

La base de données commune et consolidée, créée à cet effet (la DB Tampon « statuts sociaux harmonisés »), qui contient les statuts les plus utilisés dans le cadre de l'octroi de droits supplémentaires, et le service en ligne ont notamment été utilisés à titre complémentaire dans les cas suivants:

- offre internet sociale (SPF Economie) ;
- réduction de précompte immobilier (Service public Wallonie Fiscalité) ;
- abonnement scolaire à tarif préférentiel (TEC) ;
- supplément allocation familiale (AVIQ) ;
- tarif social chaudière collective (SPF Economie) ;
- prime rénovation (VEKA), communes et CPAS ;
- nouvelles demandes: réduction de précompte immobilier (Vlabel), réduction de droit d'inscription (Agentschap Onderwijs). ...

Par ailleurs, des statuts supplémentaires ont été fournis par de nouvelles sources authentiques régionales suite à la réforme de l'Etat (ajout des pourcentages précis d'invalidité pour les victimes de guerre et d'actes de terrorisme). La liste des statuts actuellement disponibles à partir de la banque de données « Tampon » est accessible via le lien suivant: https://www.ksz-bcss.fgov.be/sites/default/files/assets/services_et_support/liste_des_statuts_sociaux.pdf

Enfin, en complément de la base de données tampon et du service en ligne, la BCSS met l'application MyBenefits (web et mobile) à la disposition, qui permet au citoyen de consulter, d'une manière fiable et sécurisée, ses statuts lui donnant accès à des droits dérivés, principalement auprès d'organismes qui ne sont pas les partenaires classiques de la BCSS (musée, piscine,...). En 2024, le développement de l'application MyBenefits s'est poursuivi en y ajoutant les fonctionnalités suivantes :

- offrir au citoyen un aperçu des droits dans le secteur de la culture, des loisirs, du sport qui sont les domaines dans lesquels MyBenefits est le plus susceptible d'être utilisé;
- permettre aux professionnels et aux citoyens de faire connaître les droits supplémentaires et les conditions d'octroi dont ils ont connaissance ou qu'ils accordent (culture, loisir, sport);
- validation de l'ensemble des droits supplémentaires et sites internet auxquels il est fait référence.

En novembre 2024, les statuts sociaux ont également été rendu accessibles à partir du portefeuille numérique. Plus de 7.000 attestations ont déjà été téléchargées de cette manière.

* *

*

Au 31 décembre 2024, 6.055.732 citoyens avaient donné leur « consentement numérique » pour l'utilisation de l'eBox (5.315.431 au 31 décembre 2023), ce qui correspond à 3.865.742 activations uniques (40,9% de la population cible constituée de 9.433.012 Belges âgés de plus de 18 ans). 213.584.681 documents ont déjà été publiés à l'intervention de la BCSS en tant que « Document Provider » (169.038.829 au 31 décembre 2023).

Pour rappel, l'eBox constitue un outil qui permet aux citoyens de recevoir leurs documents officiels de manière intégrée. En s'inscrivant une seule fois (Single Sign On), le citoyen reçoit ensuite accès aux documents qui lui sont destinés à partir de son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, quel que soit le lieu de stockage de ces documents, au moyen d'une interface de son choix.

Les efforts visant à convaincre les services publics, fédéraux et régionaux d'utiliser l'eBox pour la communication de leurs documents officiels aux citoyens sont maintenus. La réalisation du service de l'eBox unique, qui fait partie du plan d'action « Digital Belgium », s'inscrit dans le cadre de la priorité du Gouvernement de numériser tous les contacts entre le citoyen et les services publics. Le projet est géré par la DG Simplification et Digitalisation (SPF BOSA).

Le cadre législatif a été adapté en 2023 et comprend les principes suivants :

- l'ancrage juridique d'une réponse d'un citoyen ou d'une entreprise à un message dans l'eBox ;
- l'utilisation obligatoire de l'eBox entreprise pour les titulaires d'un numéro d'entreprise pour le 1^{er} janvier 2025 au plus tard ;
- l'utilisation obligatoire de l'eBox comme canal de communication en fonction de la volumétrie ;
- des mesures supplémentaires pour promouvoir la lecture de messages dans l'eBox.

Par ailleurs, la BCSS a obtenu que lorsqu'un message eBox contient une invitation pour consulter un contenu complémentaire dans un autre système, ce message contienne un lien direct vers le contenu dans l'autre système, et ce dans la mesure du possible en mode « single sign on » (SSO).

* *

*

La BCSS a veillé, en concertation avec les partenaires, à atteindre des synergies maximales et à réutiliser au maximum les services existants, l'accent étant mis sur la réutilisation de flux/messages et sur le développement d'applications génériques.

418 demandes de projets prioritaires et change requests ont été réalisés en 2024.

En ce qui concerne la régionalisation, les aspects suivants peuvent être soulignés:

- mise à disposition du cadastre des pensions (SFP) pour Hydralis (Vivaqua) et la ville de Bruxelles ;
- extension de la transmission de données à caractère personnel sociales relatives aux (candidats) locataires et acheteurs et à la socialisation des loyers (Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale et sociétés immobilières de service public) ;
- accès en ligne aux données d'identification pour le suivi des dossiers fiscaux de la Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Fiscalité) ;
- mise en service de nouvelles sources authentiques pour les formations professionnelles individuelles (Bruxelles Formation) ;
- mise en production de la demande en ligne de prime énergétique majorée (Bruxelles Environnement et Energie) ;
- lancement du registre d'inscription central (« centraal inschrijvingsregister » - CIR) pour les candidats à un logement social (Wonen in Vlaanderen) ;

- calcul du bonus à l'emploi flamand pour le personnel enseignant contractuel (WEWIS);
- migration technique « InburgeringService » vers « GeefDossierKBI2.00 » (Agentschap Inburgering en Integratie) ;
- demande en ligne « Mijn Verbouwen » (Vlaams Energie- en Klimaatagentschap) ;
- réalisation demande d'aide financière et primes de rénovation via « Mijn Verbouwkloket » (Wonen in Vlaanderen, VEKA et Fluvius) ;
- demande électronique bon de réduction appareils ménagers à faible consommation énergétique, scan énergie et « Mijn Verbouwbegeleiding » (VEKA) ;
- via la Banque Carrefour d'Echange de Données (BCED) connexion à plusieurs services/données tels que pension, chômage, carrière, maladies professionnelles, interruption de carrière;
- connexion aux services déjà rendus accessibles par la BCED pour le Service public de Wallonie (SPW), la Société Wallonne du Logement (SWL), la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS), le Fonds du Logement de Wallonie (FLW), la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES), ...

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et le dumping social, les aspects suivants peuvent être soulignés:

- la BCSS participe activement au Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale ;
- poursuite du développement des programmes DOLSI, MyDIA, e-PV, eDossier et SinglePermit ;
- dans les secteurs de la construction et du nettoyage, les sociétés doivent inscrire leurs associés actifs dans KBO depuis le 1^{er} juillet 2024. Les travailleurs indépendants doivent aussi inscrire leurs aidants dans le nouveau registre des associés actifs et des aidants. L'INASTI est chargé de contrôler cette nouvelle obligation. Par ailleurs, dès 2026, l'obligation de retenue sera élargie au secteur de la construction et au secteur du nettoyage. Outre l'obligation de retenue pour les dettes fiscales et les dettes à l'ONSS, une obligation de retenue sera aussi instaurée pour les cotisations sociales d'entrepreneurs et sous-traitants indépendants impayés. Deux communications de données à l'INASTI à partir de la banque de données « déclaration de travaux » auprès de l'ONSS ont été mises en production dans le courant du deuxième semestre de 2024 : une première (et unique) communication de données afin de permettre à l'INASTI de lancer une campagne d'information pour le public cible et une deuxième communication de données opérationnelle afin de faciliter le contrôle par l'INASTI de l'affiliation d'un travailleur indépendant auprès d'une caisse d'assurances sociales et le contrôle du paiement correct des cotisations.
- Checkinetwork est le service en ligne pour l'enregistrement des présences dans le secteur des travaux immobiliers. Depuis le 1^{er} septembre 2024, l'enregistrement des entrées et sorties est obligatoire pour les entreprises de nettoyage et les entreprises actives dans le secteur du nettoyage en Belgique. L'ONSS a développé à cet effet un nouveau service en ligne: Check In and Out at Work. Les enregistrements seront consultés par les services d'inspection au moyen de MyDIA et de DOLSI ;
- début 2024, la communication d'un indicateur informant qu'un numéro BIS a été créé sur la base de documents frauduleux a été mise en production. Ceci présente une valeur ajoutée considérable pour les services d'inspection. Actuellement il est examiné comment rendre cet indicateur accessible également via DOLSI ;
- des contacts ont été pris fin 2024 avec la Direction Evaluation de l'intégrité pour les pouvoirs publics (DEIPP - loi du 15 janvier 2024 sur l'approche administrative

communale) sous l'autorité conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice. La DEIPP soutient les communes dans leurs enquêtes d'intégrité afin de lutter contre la criminalité déstabilisante. Dans le cadre de telles enquêtes d'intégrité, la DEIPP consulterait des données auprès des services d'inspection sociale. Un registre central des enquêtes d'intégrité sera constitué ;

- international:

- intensification des contacts avec la European Labour Authority (ELA) ;
- récemment, des contacts ont été pris avec les services français compétents pour les prestations familiales en vue de mettre sur pied une communication de données avec les caisses d'allocations familiales régionales. Il est examiné dans quelle mesure il est possible d'avoir recours à des communications de données existantes dans le contexte EESSI.

Enfin, plus de 120 flux de données ont entre-temps été développés au sein du réseau de la sécurité sociale pour permettre un datamatching ou un datamining. En ce qui concerne le datamatching, des flux de données comparent le cumul entre les allocations de chômage et le salaire ou entre les indemnités de maladie et la pension ou comparent les propres banques de données et les données du Registre national, afin de vérifier la situation familiale, les données d'adresse et la nationalité.

* *

*

Les aspects suivants peuvent être signalés en ce qui concerne l'exploitation du datawarehouse marché du travail et protection sociale :

- le Comité de gestion a approuvé une note qui donne un aperçu des facteurs critiques de succès pour le fonctionnement du datawarehouse marché du travail et protection sociale et qui précise les responsabilités de chacun ;
- maintenance et publication du modèle pour l'introduction d'une demande visant à obtenir des données pseudonymisées ou un échantillon de données anonymes ;
- coordination de l'enregistrement périodique et de l'exploitation du datawarehouse marché du travail et protection sociale ;
- les données des années 2022 et 2023 ont été enregistrées à l'exception de quelques sources ;
- les applications web ont été actualisées et une mise à jour partielle pour 2022 a été réalisée pour les applications web chiffres locaux et globaux ;
- plusieurs fichiers provisoires dans le cadre des différentes crises (COVID, énergie et guerre en Ukraine) concernant les années 2020, 2021 et 2022 ont été enregistrées ;
- en ce qui concerne les institutions régionales chargées de la gestion des allocations familiales, toutes les régions ont transmis des données (à partir de 2019 ou 2020) ;
- en ce qui concerne l'intégration de données relatives aux personnes handicapées :
 - des données supplémentaires de l'Agentschap Vlaamse Sociale Bescherming ont été intégrées ;
 - IRISCARE a fourni l'input. Ces données sont complétées par des données issues de Handiservice ;
 - les données relatives aux cartes de stationnement du SPF Sécurité sociale ont été intégrées ;
- l'accent est toujours mis sur l'innovation technologique. Un serveur virtuel sera mis en service de sorte à permettre davantage de sessions simultanées. La possibilité d'un système

d'accès à distance sera également examinée plus en détail. Les données sont synthétisées : entre-temps les fichiers ont été réceptionnés pour un trimestre. Ceci fera l'objet de tests et sera ensuite étendu à une année entière et ultérieurement à plusieurs années.

* *

*

En outre, en concertation avec les institutions de sécurité sociale, la BCSS participe activement à des projets internationaux tels l'échange électronique de données à caractère personnel en matière de sécurité sociale entre les Etats membres européens ((Bel)EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information). Dans l'intervalle, plus de 120 'Business Use Cases' relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, aux pensions, aux prestations familiales, à la maladie et à l'invalidité, à la législation applicable, etc. ont été presque intégralement mis en production ; seuls les BUC en matière de remboursements internationaux dans le cadre de l'assurance maladie doivent encore être mis en production avec les autres Etats membres européens (prévu en 2025). La BCSS offre, à cet effet, un soutien à l'échange international de données en vue d'une prestation de services optimale aux citoyens.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commission européenne (CE) ne soutient plus l'application RINA pour l'échange de petits volumes. 27 Etats-membres de l'UE, dont la Belgique, se sont associés dans une procédure d'adjudication (« Joint Procedure Agreement ») et un contractant privé a entre-temps été désigné. En septembre 2024, la première release de RINA a été fournie par ce nouveau contractant.

La BCSS participe au développement du portefeuille numérique belge, qui a été déployé en production par le SPF BOSA en mai 2024. Ce portefeuille prend la forme d'une application mobile sur le smartphone (MyGov.be), qui permet avant tout une authentification de l'identité (numérique) par le biais du registre national. Le portefeuille numérique permet en outre de télécharger des 'justificatifs numériques' et de les stocker dans l'appli à des fins de vérification off-line. Au niveau de la sécurité sociale, la dématérialisation de la carte ISI+, qui est décernée aux personnes qui ne possèdent pas de carte d'identité belge mais qui bénéficient de droits dans la sécurité sociale belge (enfants, travailleurs frontaliers), et la certification du statut social des citoyens au moyen de leur portefeuille numérique sont passés en production en 2024. En dehors du domaine de la sécurité sociale, les certificats de vaccination COVID sont notamment disponibles.

En Europe, environ 250 millions de cartes européennes d'assurance maladie sont délivrées sur support physique chaque année. Leur coût s'élève à plus d'un milliard d'euros. Lorsqu'une personne a besoin de soins médicaux inattendus à l'étranger et qu'elle a oublié sa carte CEAM ou n'en a pas fait la demande au préalable, cela peut entraîner des problèmes au niveau du remboursement des frais. Par ailleurs, la version papier actuelle présente un risque de fraude. Les organismes assureurs belges sont depuis longtemps demandeurs d'une version numérique de la carte CEAM reconnue au niveau international. En 2024, la Banque Carrefour a coordonné, en collaboration avec la Commission européenne, le « Ad hoc group on the digitalisation of the European Health Insurance Card » (AHG). Mi-2024, cet AHG, au sein duquel tous les Etats membres européens sont représentés, a présenté à la Commission administrative pour la coordination des régimes de sécurité sociale les spécifications business et techniques d'une solution où la carte électronique CEAM prend la forme d'un document PDF assorti d'un code QR contenant les données qui sont également visibles sur le document PDF et pourvu d'une

signature numérique. Une collaboration est mise sur pied avec les organismes assureurs belges qui décernent la carte, avec le SPF BOSA pour l'intégration de la carte électronique CEAM dans MyGov.be et avec la Commission européenne pour l'utilisation de l'EESSI-Institution Repository comme « trust registry » (infrastructure PKI).

La Belgique va également numériser, selon ces mêmes modalités techniques, le certificat de remplacement provisoire pour CEAM en vue d'une mise en production début 2026. Par ailleurs, la BCSS participe au consortium DC4EU (« Digital Credentials for Europe »). A cet égard, la numérisation de la carte CEAM constitue un des projets pilote à grande échelle développé dans le cadre d'une solution 'portefeuille' conforme à eIDAS 2.0. Une carte CEAM numérique est donc en cours d'élaboration pour tous les citoyens européens qui disposeront d'un portefeuille numérique, mais également une solution permanente (et disponible plus rapidement) sous forme de document PDF avec un code QR pourvu d'une signature, étant donnée que tous les citoyens européens ne disposeront pas d'un portefeuille numérique.

L'expertise fournie par la Banque Carrefour dans les projets européens est très appréciée de la Commission européenne, ce qui permet à la BCSS de continuer à insister sur la nécessité de prévoir une architecture européenne modulaire et intersectorielle. Dans ce cadre, la BCSS a participé à un 'high-level meeting' concernant les divers projets de numérisation.

* *

*

Au cours des dernières décennies, la sécurité sociale a connu une optimisation de processus et une numérisation poussées. L'évolution de la société apporte cependant de nouveaux défis : le cadre conceptuel est sujet à une évolution constante, le 'new way of working' donne lieu à davantage de carrières mixtes, le développement des économies de plateformes, etc. Par ailleurs, les évolutions technologiques (usage accru de smartphones, IA, ...) augmentent le risque d'une fracture numérique. Finalement, la nouvelle répartition des compétences (régionalisation) n'est pas toujours transparente pour le citoyen. Il est dès lors nécessaire de repenser la sécurité sociale numérique à la lumière des besoins de la société. La BCSS participe activement à la pérennisation de la sécurité sociale, via la participation au programme eGov 3.0 qui s'articule autour de 8 axes, dont l'octroi automatique de droits supplémentaires et une architecture d'entreprise unique pour les institutions de sécurité sociale.

Dans le cadre d'eGov 3.0, une architecture et gouvernance ont été élaborées en 2024 permettant la conclusion d'un accord entre un citoyen (qui accorde un mandat) et une instance tierce (mandataire) visant à régler l'accès et le traitement de données à caractère personnel relatives au citoyen par l'instance en question. Cet accès s'inscrit toujours dans le cadre d'une finalité déterminée, il est limité dans le temps et le citoyen peut à tout moment y mettre fin. Un premier cas d'utilisation (« données à caractère personnel précontractuelles ») concerne la communication de certaines données à caractère personnel par l'ONSS à des employeurs potentiels afin qu'ils puissent vérifier au cours de la phase précontractuelle si certains régimes de cotisations de sécurité sociale (flexi-job, étudiant, ...) peuvent être appliqués en cas d'engagement de l'intéressé. Ce cas d'utilisation a été implémenté début 2025.

Dans le cadre de l'élaboration d'un modèle de données unique, une analyse des notions de « revenu » et de « ménage » a été mise en chantier.

* *

*

Les aspects suivants relatifs à la sécurité ont été réalisés:

- poursuite du contrôle de l'application des normes de sécurité minimales : l'analyse permet dorénavant de déterminer les aspects prioritaires de manière structurée pour l'ensemble du réseau et pour chaque réseau secondaire. Le feed-back à ce sujet sera partagé au sein des divers groupes de travail ;
- l'utilisation des services cloud devient à terme inévitable. En collaboration avec les DPO du réseau primaire, le service de sécurité a fourni des avis concernant l'utilisation des services cloud, principalement pour les traitements qui font partie de la mission de base des institutions. Plus précisément, une analyse de sécurité a été réalisée à l'égard des nouvelles technologies qui vise à éviter l'accès aux données par le fournisseur de services cloud et une proposition de bonnes pratiques lors de l'utilisation de services cloud publics a été formulée ;
- mise à disposition d'une boîte à outils pour le délégué à la protection des données afin de lui permettre de sensibiliser sa propre organisation et d'offrir les moyens pour une optimisation de la protection des données. Cette boîte à outils a été réalisée en collaboration avec la Plate-forme le eHealth et le SPF Santé publique.
- collecte et partage d'informations en matière de nouvelle réglementation, p.ex. NIS-2 et explication des divers règlements en matière de données, de sorte à ce que les institutions puissent s'y préparer. Dans le cadre du NIS-2, l'adaptation des normes minimales et de la documentation y relative a été entamée, de sorte à ce que les institutions soient en mesure de respecter cette réglementation avec un minimum d'efforts ;
- mise en œuvre accélérée d'applications d'intelligence artificielle (IA). Une étude a été menée à ce sujet afin de décrire les principes de l'IA, les risques lors de l'application d'IA générative et de proposer un cadre pour les processus de gestion. Suite à la publication de la loi européenne sur l'intelligence artificielle, un aperçu des points d'attention pour l'exécution d'une évaluation de l'impact sur les droits fondamentaux a été établi.

* *

*

La BCSS a en outre continué à assurer un rôle proactif au niveau de la stimulation de l'évolution technologique. Elle suit notamment avec attention les nouvelles technologies en matière de blockchain, d'intelligence artificielle, d'interfaces conversationnelles et de chatbots, de robotic process automation et de communication avec des applications mobiles et des services web REST. La BCSS participe activement à un comité d'experts chargé de définir les standards pour l'utilisation des services REST entre les IPSS, les SPF, les OIP et les Régions.

La BCSS suit les évolutions techniques en matière de composants réutilisables et d'API (Interfaces de Programmation d'Applications) dans le but de pouvoir exposer ses services sous la forme de composants et de garantir l'exécution de ses missions de bases.

* *

*

Enfin, la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information a traité 193 demandes en 2024.

* *

*

L'ensemble des réalisations en 2024 sont indéniablement le résultat du travail de chacun : présidents, gestionnaires, administrateurs, secrétaires, collaborateurs et participants, qui par leur dévouement, leur compétence et leur persévérance ont contribué au bon fonctionnement du réseau. Grâce à leur créativité et à leur esprit d'équipe, ce réseau partagé a pu fonctionner encore mieux et de manière plus efficace au service de la sécurité sociale.

Christine MICLOTTE
Présidente